

LA CFDT ACCOMPAGNE LE COLLECTIF ET DÉPOSE UNE DCI AVEC SUD RAIL ET L'UNSA



Depuis des années, la CFDT dénonce le mal être de la filière Trains et ce sont les mauvaises décisions de l'entreprise qui opposent les ASCT TGV, TER, IC et TN entre eux. Les conditions de travail sont dégradées, les parcours professionnels sabordés, les notations malmenées, la rémunération stagne et la notation pure ASCT a disparu.

LA CFDT ASSUME SOUTENIR LES DEMANDES DU COLLECTIF ET REVENDIQUE POUR LES ASCT TGV (DONT OUIGO), TER, IC, TN :

1.

Le retour de la Direction des Trains en charge de l'emploi, des notations, du parcours pro, de la rémunération, du déroulement de carrière et des gestes métier.

2.

Le recrutement à minima à la QC (classe 3).

3.

Des listings de notations spécifiques aux ASCT au sein de chaque établissement

4.

La revalorisation du Code Prime 24 atteignant un montant de 700€ par mois.

5.

La création d'un système identique à celui des ADC compensant la perte de rémunération liée aux absences types congés, maladies ...

6.

Le respect du parcours professionnel permettant d'accéder aux PR20 et 21 de la classe 4 en fin de carrière.

7.

De la souplesse en matière d'inaptitude. Les ASCT ne doivent plus être descendus *manu militari*, d'autres solutions existent, et sans perte de rémunération !

8.

La création d'un dispositif de bonification permettant de faire valoir la pénibilité des ASCT en fin de carrière

9.

Un mécanisme financier spécifique maintenant la rémunération des ASCT lorsqu'ils souhaitent évoluer, changer de filière, de métier.

LE MALAISE DES AGENTS DE LA FILIÈRE TRAINS EST RÉEL, LA CFDT N'EST DONC PAS SURPRISE DE LES VOIR SE RÉUNIR EN COLLECTIF. L'ENTREPRISE SE DOIT D'ENTENDRE LEURS REVENDICATIONS ET DE PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES À LA BONNE SANTÉ DE LA FILIÈRE.

LA CFDT A TRAVAILLÉ AVEC LES REPRÉSENTANTS DU COLLECTIF EN VUE DE DÉPOSER UNE DCI CATÉGORIELLE TRAINS, ET LES ACCOMPAGNERA PORTER LEUR REVENDICATIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION !



Paris, le 24 Octobre 2022

Mr Christophe Fanichet
Président SA SNCF Voyageurs
4 RUE ANDRE CAMPRA
93210 ST DENIS

Monsieur le Directeur,

La mise en place de la gestion par activités, la disparition de la Direction Des Trains, la fin du recrutement au Statut et la baisse des effectifs engendrent des problématiques d'organisation du travail, de conditions de travail, de rémunération, de parcours professionnels et de notations pour les agents du service commercial trains.

La loi portant réforme du ferroviaire de 2018 a fragmenté l'entreprise en 5 Sociétés Anonymes et les ASCT semblent les grands oubliés des différentes directions d'activités de la SA Voyageurs. Ce ne sont pas les programmes type « about chef de bord » qui régleront les injustices et le manque de prise en compte des spécificités du métier, pourtant nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble du trafic voyageurs dans un contexte où leur charge mentale et opérationnelle s'en trouve alourdie avec la disparition continue des relais en gare.

Votre manque de considération pour les revendications autour du métier d'ASCT a des conséquences, ils sont aujourd'hui en capacité de s'auto-organiser et de créer des collectifs de travail. Ils dénoncent le dédain dont ils sont victimes, analysent leurs conditions d'emploi et pointent les problématiques centrales à leur corporation. À ce titre, les fédérations UNSA-Ferroviaire, SUD-Rail et la CFDT Cheminots se font le relais de ces légitimes revendications et, conformément à l'article 4.2 du titre II de la RH 0826 modifié par l'avenant 2 du 19 décembre 2007, vous déposent une Demande de Concertation Immédiate reprenant l'essentiel des revendications des agents du service commercial train :

→ Les ASCT revendiquent le retour de la Direction Des Trains, à l'image de la Direction de la Traction, en charge de la gestion de l'emploi, des notations, des parcours professionnels et de la mise en place des spécificités trains dans toutes les activités.

→ Les ASCT revendiquent la mise en place de listing de notations spécifiques ASCT dans chaque établissement Voyages, Intercités et TER, le recrutement à minima à la classe 3 ainsi que la définition précise d'un parcours professionnel permettant à chaque ASCT d'accéder aux PR20 et 21 du niveau 2 de la classe 4 en fin de carrière (ou équivalent pour les contractuel-le-s).

→ Les ASCT revendiquent que le code prime 24 soit porté à un minimum de 700€ mensuels avec la mise en place d'un système, similaire à celui de la Traction, de moyenne journalière à verser lors des congés ou absences rémunérées.

→ Chez les ASCT, il s'avère que le traitement en cas d'inaptitude médicale temporaire (ou définitive), à la suite de la VMT ou de la VMAS, engendre de véritables injustices. À ce titre, les ASCT revendiquent un traitement similaire à celui de la Traction concernant le maintien de la rémunération en cas d'inaptitude.

→ Les agents déclarés inaptes au métier d'ASCT par la médecine d'aptitude doivent être utilisés sur les trains même s'ils sont frappés d'une restriction concernant la sécurité.

→ À la Suite des réformes des retraites successives, les ASCT (comme les autres cheminot-e-s) voient leur carrière s'allonger, sans que la direction ne prenne en compte la pénibilité. À ce titre, les ASCT revendiquent la mise en place de mécanismes financiers spécifiques permettant de maintenir la rémunération en cas de souhait de parcours professionnels amenant à changer de filière et/ou de métiers, et d'un dispositif de bonifications permettant de faire valoir la pénibilité en fin de carrière.

Pour SUD-Rail

Éric MEYER

Pour L'UNSA-Ferroviaire

Didier Mathis

Pour la CFDT Cheminots

Sabine Le Toquin

À LA CFDT, TOUTES NOS REVENDICATIONS S'ADRESSENT AUX ASCT STATUTAIRES ET ASCT CONTRACTUELS !

